

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 8 décembre 2020

DEMANDEUR

V/Réf. : 191-01743-10

N/Réf. : 202011-38

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 23 novembre 2020.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 32, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

D'autres documents ont été repérés concernant de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 14, 23, 24, 32, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

... verso

Également, la recherche a permis de repérer des documents qui relèvent davantage de la compétence d'un autre organisme public. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Madame Chantale Bourgault
Directrice de l'accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
acces@environnement.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3